



AVIS IMPORTANT SUR LES ÉCRANS ET LES MASQUES FACIAUX DIRECTEMENT DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Le 2 juin 2020

COUVRE-VISAGES – Travail Sécuritaire NB

Le **port de couvre-visages est obligatoire** dans les lieux de travail **où il n'est pas possible** de faire respecter des distances de sécurité de 2 m; sont également obligatoires les parois de protection et la tenue d'un registre de passage pour les visiteurs et d'un registre de présence pour les employés.

NOTA : l'employeur est dans l'obligation de **mettre en place des procédures en matière de couvre-visages** (choix, utilisation, décontamination [le cas échéant], stockage, manipulation, restrictions, exigences de vérification et de remplacement, la formation du personnel).

Un **écran facial NE REMPLACE PAS un couvre-visage ni un masque facial** dans les cas où il est impossible de faire respecter des distances de sécurité de 2 m.

Seule exception : le couvre-visage met en danger la personne qui le porte. Dans ce cas (et en fonction de l'évaluation des risques), un **écran facial recouvrant le visage et le menton** peut être porté à la place d'un couvre-visage.

ÉCRANS FACIAUX – Santé publique

En termes d'équivalence avec les masques en tissu, Santé publique **n'accepte pas les écrans faciaux en tant que tels**. Dans les cas où un masque facial en tissu constituerait un danger pour la travailleuse ou le travailleur, Santé publique acceptera qu'il soit remplacé par un écran facial, **à condition que le visage et le menton soient recouverts**. Cette disposition doit passer par une évaluation des risques et figurer dans le plan opérationnel.

Il est de la responsabilité de chaque **employeur ou propriétaire** de procéder à une **évaluation des risques** pour son lieu de travail, pour les différentes tâches à réaliser et pour l'EPI à utiliser sur place; cette démarche doit figurer dans le plan opérationnel.

Il est de la plus haute importance que nous respectons les **exigences** fixées par Travail sécuritaire NB et Santé publique à cet égard. Les exigences et obligations auxquelles nous sommes toutes et tous soumis ont pour but d'assurer notre **SÉCURITÉ** et celle de nos familles et de nos clients. Nous devons nous adapter à l'évolution des événements et aux changements liés à la crise sanitaire. Préparation, adaptabilité et anticipation sont les maîtres mots à respecter pour que nos entreprises puissent rester ouvertes.

Selon les directives données par la Santé publique et Travail sécuritaire NB, les **visières** ne sont PAS considérées comme équivalents ou comme substituts aux masques. Par conséquent, les visières ne peuvent pas être utilisés dans des situations normales pour remplacer les masques. L'utilisation des **masques seulement ou en plus des visières est autorisée**.

Gentillesse et sécurité
Toutes et tous solidaires.